

## Adresse de la section du Temple, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la section du Temple, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 21;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13416\\_t1\\_0021\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13416_t1_0021_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

espérons que les derniers monstres vont expier leurs forfaits.

Ce qui console l'humanité, c'est que la distance qu'il y a entre le crime et la vertu est incalculable et que l'esprit public fait tous les jours de nouveaux progrès.

Législateurs, la section de Marat dont la masse fut et sera toujours pure, et qui ne respire que pour la liberté, vient vous témoigner la part qu'elle prend à un événement qui afflige les vrais patriotes sans ralentir votre zèle pour la chose publique.

Nous vous félicitons sur vos glorieux travaux et votre courage.

Continuez, Législateurs, de vous entourer de vos vertus, pendant ce temps la section de Marat sera toujours prête à faire tout ce qui pourra contribuer au triomphe de la République.

Disposez de nos bras, de nos veilles, nous serons des sentinelles toujours vigilantes.

Les dangers et la mort n'ont rien qui étonne celui qui a juré de vivre libre ou de mourir » (1).

j

[L'ORATEUR de la sect<sup>n</sup> des Quinze-Vingts.]

« Législateurs,

Au bruit de vos dangers les citoyens de la section des Quinze-Vingts se sont levés en masse et ont juré qu'il ne serait porté aucune atteinte à la représentation nationale tant qu'il existerait un sans-culottes parmi eux; ils viennent comme vous voyez pour former un rempart de leurs corps, pour conserver ce dépôt sacré que nos frères des départemens nous ont confié. Nous croyons que toute la République applaudira à notre dessein tant que le gouvernement révolutionnaire aura lieu, nous voulons, et nous avons le droit de le vouloir, vous n'êtes plus à vous mais au peuple, nous voulons, dis-je, donner une garde particulière aux deux Comités de salut public et de sûreté générale. Ne la refusez pas, Législateurs, car les scélérats qui ont manqué de nous priver de deux représentants, ont sûrement encore des monstres de leur espèce avec qui ils se sont entendus.

Vous êtes à l'agonie, Pitt et Cobourg ce sont là de vos derniers souffles empoisonnés que vous avez exhalés jusqu'à nous; mais vous avez beau vous débattre vos desseins périront avec vous.

Législateurs, recevez le serment des hommes du 14 juillet, ou plutôt la ratification de leur première guerre aux tyrans et à leurs suppôts; guerre aux tyrans de l'humanité, de la liberté et de l'égalité, guerre aux alarmistes, les plus dangereux de nos ennemis.

Continuez vos grandes mais sages mesures de salut public; faites voir aux conspirateurs que les moyens qu'ils emploient ne servent qu'à ranimer notre courage; comptez sur cela des citoyens de la section des Quinze-Vingts qui ne respirent que pour la liberté et le feu pour la venger.

(1) C 306, pl. 1156, p. 16, signé LAMBERT (présid.), WARMÉ (présid.), L.J. BABITT (secrét.), LABANEAU; Mon., XX, 573.

Voilà nos corps, disposez-en. Ordonnez et vous serez obéi. Vive la République et vive la Montagne » (1).

k

[L'ORATEUR de la sect<sup>n</sup> du Temple.]

« Citoyens représentants,

Des scélérats que la justice nationale a su atteindre, avaient cherché à étouffer en nous l'idée consolante de l'Être Suprême qui fait l'homme de bien.

Votre énergie a découvert aux français le piège qui leur était tendu, vous les avez rappelés à la justice éternelle. Comme vous les français reconnaissent la vérité, indestructible que vous avez consacrée par votre décret du 18 floréal d<sup>er</sup>.

A ce titre vous avez des droits à la reconnaissance de l'humanité entière, la section du Temple vous offre avec enthousiasme le tribut de son hommage et de sa reconnaissance; elle n'a pu sans frémir apprendre l'attentat horrible qui a été commis en la personne de deux représentants du peuple et qui, s'il eut été consommé aurait plongé dans le deuil tous les amis de la liberté. Nos concitoyens n'ont vu dans cette atrocité que l'effet des intrigues infâmes des despotes coalisés. Les monstres, désespérant de nous vaincre tant que votre énergie et votre courage soutiendront la force active du gouvernement révolutionnaire qui les fait trembler, ils emploient tous les crimes pour dissoudre la représentation nationale et arrêter la course des victoires que votre sagesse prépare au peuple français.

Législateurs, fournissez sans crainte la carrière que vous avez si glorieusement commencée, et s'il le faut, la section du Temple, en masse, environnera cette enceinte sacrée et servira entière de bouclier à la représentation nationale » (2).

l

[L'ORATEUR de la sect<sup>n</sup> Fg. Antoine.]

« Citoyens Législateurs,

Préparez la foudre qui doit exterminer les tyrans, poser les bases d'un gouvernement qui doit assurer à jamais le règne de la liberté et de l'égalité, et par une conséquence nécessaire celui de la vertu et de la probité, telle est votre mission.

Vous l'avez remplie dignement puisque les tyrans et leurs satellites, dans la rage de se voir poursuivis jusque dans leurs repaires, sont réduits à l'assassinat.

La nôtre, Citoyens Législateurs, est de veiller à votre conservation.

(1) C 306, pl. 1156, p. 15, signé BOURBAUX, KAMPER, MINETRIEL, PATRIE, DOUTÉ, COIFFIER, VACOURT, CHARPENTIER [et 2 signatures illisibles]. Cette section a nommé pour députés les citoyens Tartavel, Auvrel, H. Lejeune fils (C 306, pl. 1156, p. 19, section faubourg Antoine).

(2) C 306, pl. 1156, p. 14, signé MATHIEU (présid. de l'Assemblée gén.), GOBIN (présid. du C. civil), LAURENT (présid. du C. révol.), LETHUILLIER.